



En exercice : 59
Présents : 50
Votants : 56

Séance du 15 juin 2026

Le quinze juin Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 09 juin 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN
COURBEVEILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES SAINT GAULT
RENAZÉ
SAINT AIGNAN SUR ROË
SAINT ERBLON
SAINT MARTIN DU LIMET
SAINT MICHEL DE LA ROË
SAINT POIX
SAINT QUENTIN LES ANGES
SAINT SATURNIN DU LIMET
SENONNES
SIMPLÉ

TRIDON Fabrice, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CLAEREBOUT Évelyne, CHAUVIN Maxime, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
SORIEUX Vanessa, titulaire
VALLÉE Jean-Luc, titulaire
TISON Hervé, titulaire
COUÉFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, MANCEAU Laurence, GAUMÉ Willy, BERTHOMÉ Anna, titulaires
BRETON Robert, titulaire
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, LAIRY Lionel, MÉVITE Anne, titulaires
GOUPILLAT Daniel, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
/
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
GAROT Rémi, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
BELOUARD Guillaume, titulaire
CHABOT Hervé, titulaire
MÉZIÈRES Hervé, titulaire,
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, DAMOUR Anne-Marie, titulaires
BONNIER Stéphane, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
ROGER-COUSIN Priscilla, GENDRY Hugues, titulaires
PELLUAU BIANCHI Alexandre, LE GUENNEC Aurélie, BALOCHE Dorinne, titulaires
GUILLET Vincent, PELTIER Alexandra, titulaires
JONCHERAY Quentin, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
/
CORMIER Catherine, suppléante
POIRIER Bruno, titulaire
BARREAU Anthony, titulaire

Étaient excusés :

ROGER Steve (St Saturnin du Limet), GEUSSELIN Stéphanie (Astillé)

Étaient absents :

BERSON Christian (Gastines), PROD'HOMME Tanguy (Renazé)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Vincent BECQUET a donné pouvoir à Hervé TISON
Marie-Noëlle HINCELIN a donné pouvoir à Daniel GOUPILLAT
Dominique GUINEHEUX a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT
Chantal JOUFFLINEAU a donné pouvoir à Guillaume BELOUARD

Jean-Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Willy GAUMÉ
Laurent LEFÈVRE a donné pouvoir à Hugues GENDRY

Secrétaire de Séance : Mme Aurélie MAHIER désignée en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2026-06/160 : RESSOURCES HUMAINES

Séance du : 15 juin 2026

**OBJET 2026-06/160 : RESSOURCES HUMAINES
PORTANT MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT**

Monsieur **BEUCHER Clément**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil qu'au vote du budget il avait été proposé l'attribution de titres restaurant et que les montants seraient inscrits au budget 2026.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit le principe de la mise en œuvre d'une action sociale, par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient ainsi, à chaque assemblée délibérante, de fixer le montant des dépenses d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale. L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines, qui permet de rendre attractive une collectivité. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, et de la manière de servir. Monsieur **BEUCHER Clément** propose à l'assemblée de faire bénéficier des tickets restaurant, aux agents le souhaitant, et de définir les modalités de cette mise en œuvre.

Les bénéficiaires des titres restaurant seront :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;
- Agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois consécutifs ;
- Agents de droit privé en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois consécutifs ;
- Agents en contrat d'intérim d'une durée minimale de 6 mois consécutifs ;
- Alternant en contrat d'une durée supérieure à 6 mois consécutifs ;
- Stagiaire ayant une durée de stage supérieure à 6 mois consécutifs.

Le montant maximum pour ce marché sur 4 ans est estimé à de 1 832 000€ HT, soit 458 000€ HT par an (CCPC+CIAS).

L'ensemble des conditions régissant cette nouvelle prestation sociale fait l'objet d'un règlement, joint en annexe à la présente délibération.

ANNEXE - règlement titres restaurants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 731-1 à L 733-2 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 9 juin 2026 ;

Article 1 :

Décide de mettre en place, à compter du 01/01/2027, des tickets restaurant au bénéfice du personnel de la collectivité dans les conditions précisées dans le règlement annexé.

Article 2 :

Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 10,00 €.

Article 3 :

Précise que le montant de la participation de la collectivité est de 50 % de la valeur faciale du titre.

Article 4 :

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Article 5 :

Autorise le Président, à choisir le prestataire et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 juin 2026,

Après avis favorable du Comité social territorial en date du 9 juin 2026,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 50

Votants : 56 (par le jeu des pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ (56 votants)

- ⇒ **VALIDE** le règlement d'attribution des titres restaurant tel que présenté en annexe ;
- ⇒ **VALIDE** la mise en place des titres restaurants à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- ⇒ **VALIDE** la valeur faciale du titre restaurant à 10,00€ avec une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre ;
- ⇒ **VALIDE** la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et le CIAS du Pays de Craon en vue de la passation du marché pour l'attribution des titres restaurants dont les modalités de fonctionnement seront mentionnées dans la convention à intervenir ;
- ⇒ **DESIGNE** la Communauté de Communes du Pays de Craon comme coordonnatrice du groupement ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant ;
- ⇒ **AUTORISE** l'engagement d'une consultation d'entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, conformément à la réglementation de la commande publique ;
- ⇒ **CHARGE** la commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés à l'entreprise proposant les offres économiquement les plus avantageuses après analyse des offres ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20260619-DELIB202606160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Affichage : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 19 juin 2026*

*Pour extrait conforme,
Le Président,*

Christophe LANGOUËT



La secrétaire de séance,



Aurélië MAHIER